

CCN des ORGANISMES DE FORMATION

IDCC 1516

Tarifs en vigueur à compter du 1er avril 2025

■ BASE OBLIGATOIRE au choix de l'entreprise – Ensemble du personnel

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Salarié	Salarié
Niveau 1 = Base conventionnelle	1,33 %	0,70 %
<i>Si Option 1 obligatoire</i>	+ 0,14 %	+ 0,12 %
<i>Si Option 2 obligatoire</i>	+ 0,31 %	+ 0,14 %
Niveau 2 = Base conventionnelle + option 1	1,47 %	0,82 %
Niveau 3 = Base conventionnelle + option 2	1,64 %	0,84 %

■ GARANTIES FACULTATIVES au choix du salarié

En complément du Niveau 1 (base conventionnelle) obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base conventionnelle obligatoire	-	1,43 %	0,82 %	-	0,76 %	0,38 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 1 facultative	0,18 %	0,23 %	0,07 %	0,14 %	0,21 %	0,11 %
Option 2 facultative	0,39 %	0,46 %	0,11 %	0,23 %	0,38 %	0,15 %

En complément du Niveau 2 (base conventionnelle + option 1) obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base + option 1 obligatoire	-	1,62 %	0,87 %	-	0,93 %	0,48 %
Cotisations supplémentaires salarié et ayants droit						
Option 2 facultative	0,20 %	0,17 %	0,03 %	0,09 %	0,17 %	0,02 %

En complément du Niveau 3 (base conventionnelle + option 2) obligatoire

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % du PMSS ⁽¹⁾	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾	Salarié	Conjoint	Enfant ⁽²⁾
Extension ayants droit sur base + option 2 obligatoire	-	1,77 %	0,88 %	-	1,07 %	0,49 %

⁽¹⁾ Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

⁽²⁾ Cotisation gratuite à partir du 3^e enfant